

Lille, le 18 juillet 2022

Unité départementale de la Somme
12 rue du maître du monde
Pôle Jules Verne
80 440 Glisy

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



ID LOGISTICS FRANCE

20 route de Vignacourt - RD 12
80000 AMIENS

Références : 2022 - E30112

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2022 dans l'établissement ID LOGISTICS FRANCE implanté 20 route de Vignacourt - RD 12 80000 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ID LOGISTICS FRANCE
- 20 route de Vignacourt - RD 12 80000 AMIENS
- Code AIOT dans GUN : 0005105322
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

La société ID LOGISTICS exploite un entrepôt classé Seveso Seuil Haut dans la zone industrielle d'Amiens Nord.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II.1.3
Propreté des abords des installations	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II.1.3
Portes coupe-feu	Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.5.2
Allées de circulation	Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.3.2.
Issues de secours	Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 8.3.1
Accessibilité des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.7.2
Installation de sprinklage	Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.7.3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée sur les points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté des installations
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Au cours du contrôle, il a été constaté que les installations étaient propres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté des abords des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté des abords des installations
Prescription contrôlée : Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie.
Constats : Au cours du contrôle, il a été constaté que les abords des installations étaient maintenus propres.
Observations : Il a été constaté la présence d'une benne en plastique vide inutilisée, à l'extérieur des bâtiments, à proximité du local de sprinklage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Portes coupe-feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Portes coupe-feu
Prescription contrôlée : L'ensemble des mesures de maîtrise des risques, techniques et organisationnelles, prescrites par le présent arrêté ou identifiées dans l'étude de dangers, ont une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser. Elles sont efficaces, testées et maintenues selon des procédures écrites de façon à garantir la pérennité de leur fonctionnement et leur niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers.
Constats : Au cours du contrôle, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de déclencher la fermeture manuelle de certaines portes coupe-feu dont : - la porte séparant la cellule E3 de la messagerie ; - la porte séparant la cellule E2 et la messagerie ; - la porte séparant la cellule E2 et le quai ; - la porte séparant la cellule E1 et E2 ; - la porte séparant la cellule E1 et le local de charge. Toutes ces portes se sont fermées correctement. L'entreprise SMS a vérifié le fonctionnement de l'ensemble des porte coupe-feu le 2 février 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Allées de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Allées de circulations
Prescription contrôlée : A l'intérieur des bâtiments, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.
Constats : Au cours du contrôle, il a été constaté que les allées de circulation des cellules E1, E2 et de la messagerie étaient dégagées. La cellule E3 étaient entièrement vide.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Issues de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 8.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Issues de secours
Prescription contrôlée : Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage. En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées.
Constats : Au cours du contrôle, il a été constaté que les issues de secours des cellules E1, E2 et de la messagerie étaient accessibles et bien dégagées. La cellule E3 était entièrement vide.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accessibilité des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.
Constats : Au cours du contrôle, il a été constaté que les extincteurs et les RIA présents sur le site étaient en bon état et facilement accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installation de sprinklage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/06/2011, article 7.7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installation de sprinklage
Prescription contrôlée : L'installation du système d'extinction automatique d'incendie doit être conçu, installé et entretenu régulièrement conformément aux normes en vigueur.
Constats : Par courriel du 30 juin 2022, l'exploitant a transmis les éléments suivants afin de justifier la vérification du poste de sprinklage : - <u>concernant la vérification triennale</u> - rapport d'entretien des postes sprinkleur établi le 12/07/2021 par la société SMS ainsi qu'un extrait du contrat établi avec cette entreprise indique que l'entretien de l'installation de sprinklage a été réalisée selon la règle APSAD R1. - <u>concernant la vérification annuelle</u> - rapport de visite annuelle GMP établi le 23/07/2021 par la société SMS. Ce rapport fait état de 5 observations. L'exploitant a transmis une facture attestant de la réalisation des travaux nécessaires à la levée de ces 5 observations (facture n° FA210641 du 22/09/21). - <u>concernant la vérification semestrielle</u> - Q1 daté du 04/04/2022 établi selon le référentiel APSAD R1 et complété par le référentiel NFPA. Ce document fait état de 2 non-conformités sans risque de mise en échec et de 3 observations. L'exploitant a transmis deux attestations datées du 01/07/22 et du 04/07/22 établies par la société SMS attestant la conformité du groupe moto-pompe (GMP) ainsi que la réalisation de travaux suite à la visite semestrielle. Ces documents indiquent notamment que les réserves concernant le sprinkleur ont été levées et que la source B est automatique et opérationnelle. - <u>concernant les vérifications hebdomadaires</u> - rapports de contrôles hebdomadaires du sprinkleur établis par la société SMS du 04/04/2022 au 29/06/2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet